

## GARANTIE LIMITÉE – AQUA-PROTEC

**Droits reconnus par la loi.** La présente garantie limitée décrit les responsabilités d'Inflotrolix Inc. (« **Inflotrolix** ») concernant le produit Aqua-Protec. Étant donné qu'Inflotrolix ne peut rejeter légalement tout droit implicite ou reconnu par la loi applicable relativement au produit Aqua-Protec, aucune disposition prévue dans la présente garantie limitée ne porte atteinte à ces droits. Si vous êtes un consommateur, vous êtes protégé par les lois et les règlements sur la protection des consommateurs en vigueur dans votre pays, état ou province de résidence; par conséquent, certaines restrictions prévues dans la présente garantie peuvent ne pas s'appliquer à vous.

**Garantie.** Inflotrolix garantit au premier utilisateur d'un nouveau Aqua-Protec (« **VOUS** »), que le système de contrôle, comprenant le panneau de contrôle, le bloc d'alimentation et le cordon ombilical, fabriqué par Inflotrolix ou pour son compte sera exempt de défauts ou de vices de fabrication s'il est utilisé normalement pendant une période de deux (2) ans après la date à laquelle VOUS avez initialement acheté le Aqua-Protec, et que le Ballon fabriqué par Inflotrolix ou pour son compte sera exempt de défauts ou de vices de fabrication s'il est utilisé normalement pendant une période de cinq (5) ans après la date à laquelle VOUS avez initialement acheté le Aqua-Protec (la période de deux ans (2) an et la période de cinq (5) ans sont collectivement désignées la « **période de garantie** »). VOUS ne pouvez transférer cette garantie limitée. Cette garantie limitée est exécutoire dans le pays, l'état ou la province où VOUS résidez. Au cours de la période de garantie, si Inflotrolix juge que le Aqua-Protec est défectueux, elle peut, à sa discrétion exclusive et absolue : i) réparer la partie défectueuse du Aqua-Protec sans frais en utilisant de nouvelles pièces ou des pièces remises à neuf; ii) remplacer le Aqua-Protec qui est défectueux par un nouveau Aqua-Protec; ou iii) si Inflotrolix est incapable de réparer ou de remplacer le Aqua-Protec de la façon prévue aux points i) ou ii), Inflotrolix VOUS remboursera le prix d'achat net que VOUS avez payé pour l'Aqua-Protec. Si l'Aqua-Protec est réparé ou remplacé au cours de la période de garantie, sauf si la loi applicable interdit expressément à Inflotrolix de le faire, la garantie s'appliquant au Aqua-Protec réparé ou remplacé, selon le cas, expirera à la date d'expiration de la période de garantie initiale. Tout service relatif à la garantie prévue aux termes de la présente garantie limitée est conditionnel à ce que VOUS retourniez le Aqua-Protec à Inflotrolix de la façon indiquée ci-dessous à la rubrique « Procédure de retour du Aqua-Protec ». Lorsque l'échange du Aqua-Protec ou de ses pièces est effectué aux termes de la présente garantie limitée, l'article remplacé devient la propriété de Inflotrolix et l'article de remplacement devient votre propriété. Lorsqu'un remboursement est accordé aux termes de la présente garantie limitée, VOUS retournerez l'Aqua-Protec à Inflotrolix et il deviendra la propriété de Inflotrolix.

**Exclusions et restrictions.** La présente garantie limitée ne s'applique pas : i) à l'usure normale; (ii) si une composante du Aqua-Protec est désassemblée, modifiée ou réparée par une personne qui n'est pas un plombier-technicien certifié; iii) si une composante du Aqua-Protec est remplacée par une composante autre qu'une composante d'origine Inflotrolix; iv) aux dommages causés par un usage abusif, les accidents, les abus ou la négligence; v) aux dommages causés au Aqua-Protec en raison d'un fonctionnement ou d'une utilisation non conforme au manuel d'utilisateur et spécifications; vi) si le Aqua-Protec a été déployé pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures consécutives, et que le Ballon n'a pas été remplacé conformément au manuel d'utilisateur et spécifications; vii) si le Aqua-Protec a enrayé plus de dix (10) refoulements d'égoûts et que le Ballon n'a pas été remplacé conformément au manuel d'utilisateur et spécifications; viii) à une utilisation autre que résidentielle; ix) à une installation faite non adéquatement ou effectuée par une personne autre qu'un plombier-technicien certifié; x) à une installation non conforme aux codes et réglementations locaux applicables; xi) à un Aqua-Protec n'ayant pas été acheté auprès d'un vendeur autorisé d'Inflotrolix; ou xii) si la période de garantie a expiré.

**Procédure de retour du Aqua-Protec.** La présente garantie limitée est offerte par Inflotrolix. Veuillez communiquer avec un représentant d'Inflotrolix afin d'obtenir des instructions sur la façon de retourner votre Aqua-Protec à Inflotrolix. Inflotrolix exigera que VOUS fournissiez une preuve d'achat du Aqua-Protec sous forme de reçu ou de facture daté provenant d'un revendeur autorisé d'Inflotrolix attestant que VOUS êtes le bénéficiaire de cette garantie limitée au cours de la période de garantie.

**Recours exclusifs.** Sauf si la loi l'interdit expressément à Inflotrolix, la présente garantie et les recours expressément prévus ci-dessus à l'égard du Aqua-Protec constituent vos recours exclusifs et remplacent toute autre garantie, condition, ou tout autre recours explicite ou implicite.

**Limitation de la responsabilité.** Sauf si la loi applicable l'interdit expressément à Inflotrolix, Inflotrolix, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses distributeurs, revendeurs, sous-traitants et fournisseurs de services du Aqua-Protec rejette par les présentes toute autre garantie, condition, déclaration de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande, de qualité satisfaisante et/ou de convenance à un usage en particulier. **SI Inflotrolix ne peut légalement rejeter toute garantie implicite ou prévue par la loi relativement au Aqua-Protec, la présente clause ne porte pas atteinte à vos droits reconnus par la loi.**

**Exclusions de certains dommages.** Sauf si la loi l'interdit expressément à Inflotrolix, en aucun cas Inflotrolix ne sera tenue responsable de toute perte ou de tout dommage indirect, accessoire, spécial ou consécutif de quelque nature que ce soit ou des dommages causés par la perte de profits, l'interruption des activités ou autre perte pécuniaire découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utilisation du Aqua-Protec, même si Inflotrolix a été informée de la possibilité de tels dommages. La présente restriction est censée s'appliquer et s'applique indépendamment du fait que ces dommages sont réclamés, revendiqués ou invoqués dans le cadre d'une action ou réclamation en responsabilité délictuelle ou contractuelle, ou à l'égard de la garantie, ou en vertu de toute autre loi ou forme d'action, sauf à l'égard de la responsabilité en cas de décès ou de blessures corporelles ou de la responsabilité pour un acte de négligence ou des omissions graves et intentionnelles, pour lesquels aucune restriction ne s'applique, la responsabilité d'Inflotrolix à votre égard pour une perte ou un dommage découlant de la présente garantie limitée ne peut en aucun cas être supérieure au total du prix d'achat net que VOUS avez payé pour le ou le coût de remplacement du Aqua-Protec concerné, selon le plus élevé de ces montants. Aucune disposition dans la présente garantie limitée ne doit être interprétée de façon à exclure ou à tenter d'exclure ou de quelque façon restreindre la responsabilité en cas de décès ou de blessures corporelles découlant directement de la négligence d'Inflotrolix ou de celle de ses employés ou de ses mandataires. Certains pays, états ou provinces ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages indirects ou consécutifs, les exclusions et les restrictions susmentionnées peuvent donc ne pas s'appliquer à VOUS. S'il est établi qu'une disposition de la présente garantie limitée est invalide ou inopposable, les dispositions restantes de la présente garantie limitée demeurent pleinement en vigueur.

**Lois applicables.** La présente garantie limitée ainsi que toute réclamation, tout litige ou différend (que ce soit en responsabilité contractuelle, délictuelle ou autres, préexistante, actuelle ou future, et comprenant les réclamations en vertu de la loi, de la common law et en équité entre VOUS et Inflotrolix relativement à la présente garantie limitée, à son interprétation, ou à sa violation ou à sa validité, seront, sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, régis par les lois de l'État ou de la province tel qu'il est prévu dans le présent paragraphe. Si VOUS résidez au Canada (à l'exception de la province de Québec), la présente garantie limitée doit être interprétée en vertu des lois de la province d'Ontario, excluant tout ensemble de droit régissant les conflits de lois. Si VOUS résidez dans la province de Québec, la présente garantie limitée doit être interprétée en vertu des lois de la province de Québec. Si VOUS résidez à l'extérieur du Canada, la présente garantie limitée sera interprétée en vertu des lois de l'état de New York, excluant tout ensemble de droit régissant les conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est par les présentes exclue dans son intégralité de l'application de la présente garantie limitée.

**Règlements des litiges.** À moins que VOUS ne résidiez dans la province de Québec, tout différend ou litige découlant de la présente garantie limitée sera tranché au moyen d'un arbitrage définitif et exécutoire i) qui aura lieu en Ontario, (Canada), si VOUS résidez au Canada, en vertu des règles d'arbitrage prévues dans la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario) (les « **règles de l'Ontario** ») par un seul arbitre nommé conformément aux règles de l'Ontario, et ii) qui aura lieu à New York, dans l'état de New York, si VOUS résidez à l'extérieur du Canada, conformément aux *Commercial Rules de l'American Arbitration Association* (« **CR-AAA** ») par un seul arbitre nommé conformément aux CR-AAA. L'arbitrage aura lieu en anglais. VOUS convenez qu'un jugement reconnaissant et faisant exécuter la décision peut être homologué par tout tribunal ayant compétence, et acceptez irrévocablement la compétence de tout tel tribunal. Aucun litige entre les parties, ou visant une autre personne que VOUS, ne peut être joint ou combiné, sans le consentement écrit préalable d'Inflotrolix.

**Dispositions diverses.** Toute renonciation de la part d'Inflotrolix à tout défaut ne sera pas réputée constituer une renonciation continue à ce défaut ni une renonciation à tout autre défaut. Si toute modalité, disposition ou sous-rubrique de la présente garantie limitée est jugée nulle, illégale ou inopposable, les autres modalités, dispositions ou sous-rubriques de la présente garantie limitée demeureront valides et opposables.